



AFFICHÉ  
U 8 AOUT 2025  
MAIRIE DE CARROS

Carros le lundi 04 août 2025

279

ARRETE MUNICIPAL 53/25-PM  
REGLEMENTANT LA STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE E.COL.E  
LE JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

**Nous** Yannick BERNARD, Maire de CARROS ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R325-12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

**Considérant** la demande du service du développement et attractivité du territoire en date du 31 juillet 2025 ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de France TRAVAIL il y a lieu de réglementer le stationnement devant E.COL.E le jeudi 25 septembre 2025 de 8h à 12h00 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés :  
Sur la totalité du parvis de E.COL.E le jeudi 25 septembre 2025 de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** - Une signalisation sera mise en place par les Services de MNCA, 72 heures avant.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de Poste, responsable de la Police Municipale de CARROS, La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire empêché  
Et par délégation

La Première Adjointe  
Martine PASSERON